

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 DU THOUET

Communes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY ET PARTHENAY

Par arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, le préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture, du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 12 octobre inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, d'une enquête publique unique :

– l'une préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
– l'autre relative à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

En application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, Madame Marie-Antoinette GARCIA, commissaire enquêteur, a décidé de prolonger la durée de cette enquête de 8 jours, jusqu'au samedi 20 octobre 2018 inclus.

Elle tiendra une permanence supplémentaire à la mairie de SECONDIGNY, le samedi 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, 1, place du Docteur Bouchet 79 600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *CTMA du Thouet* » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Pour rappel, Madame Marie-Antoinette GARCIA, Attachée principale de préfecture en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Mercredi 10 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Parthenay ;
- Vendredi 12 octobre 2018 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé ;
- Samedi 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Secondigny ;

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de la Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera publié sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article R.123-18 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code.

Des informations pourront être demandées auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 26, rue de la grille, 79 600 Saint-Loup-Lamairé (M. CHARRUAUD tél : 05 49 64 85 98).